

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 21h45

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, CHERAMY Carine, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Carine MULLER, MOREL Aline, ACQUISTAPACE Adrien, MULLER Noël, CESCHIN Ludovic, COUAVOUX-GROGNUZ Vanessa

Secrétaire de séance : Carine CHERAMY

Ordre du Jour :

- ✓ Election du Maire
- ✓ Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- ✓ Election des Adjoints au Maire
- ✓ Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- ✓ Indemnités de fonction des élus
- ✓ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- ✓ Désignation des délégués au SIVOS (Syndicat Intercommunal à vocation scolaire) CHESENAZ- CLARAFOND ARCINE – VANZY
- ✓ Désignation des délégués au SMEBS (Syndicat mixte des Eaux Bellefontaine Semine)
- ✓ Questions diverses

Le doyen d'âge a été désigné Président de séance soit Mr Jean-Yves Mâchard. Il fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Après avoir vérifié le quorum, il propose l'approbation du dernier procès verbal du 27 février 2026, qui a été transmis à tous les nouveaux élus via la convocation. Il est acté à l'unanimité.

Mme Carine CHERAMY est désignée comme secrétaire de séance.

Mr le président propose d'organiser le bureau de vote pour procéder à l'élection du maire par le conseil municipal.

1. Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17
Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de Mr Mâchard Jean-Yves.

Sous la présidence de Mr Mâchard Jean-Yves, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10

Le conseil municipal proclame élu Maire Monsieur Jean-Yves Mâchard, immédiatement installé dans ses fonctions.

Autorise Monsieur Mâchard Jean-Yves à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Determination du nombre d'Adjoints au Maire

Mr Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Mr Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Vanz y un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,
Vu la délibération approuvant la création de 2 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Mr COUTURIER Fabien.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

La liste conduite par Mr Fabien COUTURIER a obtenu 11 voix.

Sont élus Adjoints au maire de Vanz y selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Fabien COUTURIER
- 2^{ème} adjointe : Madame Christelle ZUCCALI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Mr le Maire explique la charte de l' élu local à tous les élus.

Mr Couturier informe les élus qu'il est nécessaire de se confier si il a des problèmes. Mr le Maire rappelle que les élus peuvent demander conseil au référent déontologue pour les élus locaux qui sera choisi lors du prochain conseil.

5. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Mr Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Considérant que l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 357 habitants, et que le conseil municipal a décidé de fixer à 2 le nombre d'adjoint(e)s au maire.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Considérant que le conseil peut également décider d'attribuer une indemnité à des conseillers exerçant des attributions particulières, soit « des conseillers délégués », auxquels une délégation de fonction est accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune, soit moins de 500 habitants : 10,89% de l'IB 1027.

Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué à 6.5% de l'IB 1027.

Informe que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Informe qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VANZY

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	COUTURIER	Fabien	10.89.% de l'indice
2ème adjoint	ZUCCALLI	Christelle	10.89 % de l'indice
Conseiller délégué	CHERAMY	Carine	6.5 % de l'indice

6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Cette délibération est reportée au prochain conseil afin que les élus puissent réfléchir sur ces délégations.

Mr le Maire rappelle qu'il doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » car il s'agit de pouvoirs délégués.

7. Désignation des délégués au SIVOS (Syndicat Intercommunal à vocation scolaire) CHESSENAZ- CLARAFOND ARCINE – VANZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Chessenaz, Clarafond-Arcine, Vanzy en date du 1^{er} septembre 2005,

Vu l'article 5 des statuts du SIVOS portant composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient que chaque commune membre désigne trois délégués titulaires et un délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne les délégués titulaires suivants :

- Mme MULLER Carine, conseillère municipale
- Mme COUAVOUX-GROGNUZ Vanessa, conseillère municipale

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

- Mr CESCHIN Ludovic, Conseiller municipal

Désigne la déléguée suppléante suivante :

- Mme MOREL Aline, conseillère municipale

Précise que cette délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

8. Désignation des délégués au SMEBS (Syndicat mixte des Eaux Bellefontaine Semine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat mixte des Eaux Bellefontaine Semine en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 9 des statuts du SMEBS portant composition du comité syndical,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient que chaque commune membre désigne deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les délégués titulaires suivants :

- Mr Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Conseiller Municipal
- Mr Noël MULLER, Conseiller Municipal

Désigne les délégués suppléants suivants :

- Mr Adrien ACQUISTAPACE, Conseiller Municipal,
- Mr Ludovic CESCHIN, Conseiller Municipal

Précise que cette délibération sera transmise au Président du SMEBS.

9. Questions diverses

Mr le Maire informe que le 1^{er} adjoint souhaiterait s'occuper des relations entre l'ISDI et la commune et travailler en collaboration avec l'agent technique.

La 2^{ème} adjointe sera en charge de la communication, du patrimoine et de l'environnement.

Il propose à l'ensemble des élus de faire une tournée à travers la commune pour mieux la découvrir, notamment la carrière.

Il souhaiterait également mettre en place une rencontre avec les habitants en début de mandat.

Il propose de choisir 3-4 secteurs. Cela permettra aux habitants de connaître leurs élus.

Mme Zuccalli informe qu'un habitant lui a fait remonter qu'il y avait beaucoup de passage dû à la carrière.

Mme Cheramy demande que l'employé technique soit présenté aux nouveaux élus. Il sera présent lors de la journée citoyenne le 11 avril 2026.

Mr le Maire propose aux élus de fixer toutes les réunions le jeudi soir. Il informe qu'il y aura une réunion hebdomadaire pour les élus qui le souhaitent et tous les 1^{er} jeudi de chaque mois une réunion pour tous les élus. Les conseils municipaux pourront également avoir lieu sur ce jour.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

Monsieur le Maire propose d'établir un plan sur 3 ans des travaux à réaliser (amélioration des bâtiments, des réseaux d'eau, voirie, décorations de Noël, etc..) L'objectif est de définir ce qui peut être effectué chaque année, puis d'évaluer les avancées à la fin de cette période de trois ans.

Il présente également les projets en cours sur la commune, notamment la réhabilitation de l'ancienne cure et les travaux liés au réseau d'eau au hameau du Marteret.

Monsieur Mâchard présente les différentes commissions auxquelles les élus peuvent être désignés pour représenter la commune. Les nominations seront effectuées lors du prochain conseil.

Il explique les actions et les initiatives menées par le Syr'Usses et indique que si des conseillers municipaux souhaitent s'investir, ils seront les bienvenus.

Il rappelle également qu'il reste à leur disposition pour toute demande ou initiative qu'ils souhaiteraient entreprendre.

Mme CHERAMY nous informe que les propriétaires ont accepté de prêter le château pour l'organisation de la chasse aux œufs, qui aura lieu à 15h.

Le 11 avril aura lieu la Journée Citoyenne. Les élus discutent des travaux à prévoir.

Mme Zuccalli rappelle que chaque élu a un secteur dédié pour la distribution des tracts, et demande si la distribution pourra être réalisée semaine prochaine.

A l'occasion de la Fête des mères, Mr COUTURIER Fabien propose de convier les nouveaux habitants de la commune.

Certains élus propose de solliciter l'autorisation des propriétaires du château pour organiser des vendredis festifs, afin de favoriser la rencontre et la convivialité au sein de la commune.

De plus, Monsieur le Maire souhaite relancer la tenue du concert au château pour les journées du patrimoine, en septembre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 02 avril 2026.

Mr Couturier informe qu'il y a des éboulements au niveau du ruisseau de Cambochy et qu'un arbre qui risque de s'effrondre. Mr le Maire va contacter le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Carine CHERAMY



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

